

SÉCHERESSE

Que faire en cas de dommage sur votre bien ?

Dans un contexte d'accélération des phénomènes de sécheresse, le risque de **retrait-gonflement des argiles** (RGA) prend de l'ampleur et constitue un risque majeur en raison des dégâts matériels qu'il provoque. Comment réagir en cas de sinistre ?

Déclaration de son sinistre pas à pas

Avant le sinistre



Contractez une assurance en dommage « catastrophe naturelle »

Si vous avez souscrit une **assurance multirisques habitation**, vous êtes couvert pour les dégâts dus à la sécheresse.

Pensez également à **l'assurance dommage-ouvrage** :
- obligatoire avant l'ouverture du chantier de construction de votre logement,
- mobilisable pendant 10 ans suivant la réception du logement.

Après le sinistre



Constituez le dossier

Avec des photos, des descriptions et un état estimatif des pertes.



Transmettez votre dossier

→ **au maire de votre commune**
pour qu'il demande au préfet une reconnaissance de catastrophe naturelle.

→ **à votre assureur**
sous forme de déclaration préventive.

→ **à votre assureur dommage-ouvrage**
si votre habitation a moins de 10 ans ou que vous avez fait réaliser des travaux importants de moins de 10 ans.

Attention le processus d'indemnisation ne commencera qu'à partir de la publication de la **reconnaissance de catastrophe naturelle au Journal officiel**.



Au Journal officiel, vérifiez que votre commune est sur la liste de l'arrêté faisant état de catastrophe naturelle.



Déclarez votre sinistre à votre assureur
au plus tard dans les **10 jours** qui suivent la parution de l'arrêté.



L'assureur va désigner un expert
pour constater et évaluer les dégâts,
puis procéder dans les trois mois à l'indemnisation.

à savoir

Avec la loi Elan, les règles de construction de nouvelles maisons individuelles sont renforcées et protègent mieux contre le phénomène de retrait-gonflement des argiles dont l'exposition est identifiée comme moyenne ou forte.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre assureur
Pour plus d'informations : www.ffa-assurance.fr



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Pour connaître les risques naturels près de chez vous

www.georisques.gouv.fr